



Ville de Castelnaudary

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ARRETE DU MAIRE CD - N° 2023 - 164

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT**

ANIMATIONS - VOIES COMMUNALES ET DEPARTEMENTALES

FETE DE LA MUSIQUE 2023

DU 21 JUIN 2023 AU 22 JUIN 2023

Service Occupation
du Domaine Public

Opération 2023-0162

Le Maire de la Ville de Castelnaudary,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-6,

VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants,

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU le Code de la Voirie Routière, articles L.111.1 et suivants,

VU la circulaire interministérielle N° 86.230 du 17 juillet 1986,

VU la circulaire interministérielle sur la signalisation routière huitième partie, ensemble des textes qui l'ont modifiée et complétée,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2016-36 en date du 24 février 2016 portant création d'un service public de fourrière automobile.

VU la décision du Maire n° 284 en date du 02 décembre 2020 fixant les tarifs municipaux 2021.

VU la modification du règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération n°380 en date du 28 octobre 2013.

VU l'arrêté Général portant sur la réglementation générale de la circulation et du stationnement en date du 04 janvier 2016 reçu en Préfecture le 07 janvier 2016,

VU la demande présentée par Monsieur Julien PALAUSE, responsable de la Vie Associative et Culturelle demeurant, BP 1100 - 11491 CASTELNAUDARY pour la mise en place de la Fête de la Musique du 21/06/2023 au 22/06/2023

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la bonne marche de la manifestation et la sécurité des personnes et des biens,

ARRETE

ARTICLE 1 : le stationnement de tout véhicule sera interdit pour la mise en place de la "Fête de la Musique" du 21/06/2023 au 22/06/2023 sur les axes suivants :

- **Cours de la République de l'intersection de la rue Miséricorde au carrefour Central de 17 heures à 6 heures**

- **Rue Jean Baptiste de Maille de 14 heures à 6 heures**

- **Mise en place de panneaux : B6A1, 72 heures avant le début de la manifestation sous contrôle de la Police Municipale.**

ARTICLE 2 : la circulation de tout véhicule sera interdite durant la "Fête de la Musique" du 21/06/2023 au 22/06/2023 sur les axes suivants :

- **Cours de la République de l'intersection de la rue Miséricorde au carrefour Central de 17 heures à 6 heures,**

- **Rue Jean Baptiste de Maille de 14 heures à 6 heures,**

- **place de Verdun de 17 heures à minuit,**

- **Rue Gambetta de 17 heures à 6 heures,**

- **Rue des Carmes vers la place de verdun de 17 heures à 6 heures.**

- **Place de Verdun : fermeture de la barrière intersection rue Soumet,**

- **Mise en place de panneaux : BO - KC1 Route barrée, sous contrôle de la Police Municipale**



Ville de Castelnaudary

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ARTICLE 3 : le service technique de la Ville aura à sa charge la mise en place de la signalisation routière réglementaire de jour et de nuit et sera responsable de tout accident ou incident pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera enregistré au registre des arrêtés de la Mairie et ampliation du présent arrêté sera adressée à :

M. Le Commandant de la brigade Autonome de Gendarmerie Nationale,
M. le Chef de Corps du Centre de secours,
M. Le Directeur des Services Techniques de la Ville de Castelnaudary,
Et transmis à M. le Directeur Général des Services de la ville de Castelnaudary pour exécution.

Fait à Castelnaudary le jeudi 25 mai 2023



La Maire Adjointe

Jacqueline RATABOUIL

